



Arrêté municipal n°2026-102-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public
Utilisation d'une nacelle articulée – 19 rue Saint Pierre
Mise en place d'un filet de sécurité sur les bas de la toiture et chiens-assis

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques,

VU la demande en date du **3 mars 2026** laquelle l'**entreprise HAUTE QUALITE ACROBATIC** tendant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public.

***** ARRETE *****

Article 1 :

L'entreprise HAUTE QUALITE ACROBATIC est autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle sur deux emplacements de stationnement se trouvant 19 rue Saint Pierre afin d'effectuer les travaux cités en objet.

Les 23, 24 et 25 mars 2026.

Article 2.

Afin d'éviter tout accident, la circulation piétonnière sera interdite sur l'emprise du chantier, il sera impératif d'identifier le cheminement piéton par l'installation de panneaux « changement de trottoir » et celle-ci devra être délimitée par des barrières ou de la rubalise, pour éviter l'accès des personnes étrangères au chantier et, devra permettre en permanence la circulation routière.

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées aux usagers par la pose de barrières installées par l'entreprise HAUTE QUALITE ACROBATIC, 24 heures avant.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

Article 3.

L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public, ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 4.

Le permissionnaire sera tenu pour responsable envers la Ville aussi bien qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de l'installation faisant l'objet de la présente autorisation. La Ville d'Aire-sur-Lys ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des tiers et usagers des espaces publics considérés.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'entreprise HAUTE QUALITE ACROBATIC.

Fait à Aire-sur-la-Lys,
Le 17/03/2026,
Jean-Claude BISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

